

NOUVELLES DONNEES DECLARATIVES OBLIGATOIRES

pour le bénéfice de la Réduction Dégressive Fillon (RDF) ou des exonérations Travailleurs Occasionnels (TO)

La loi de financement de la Sécurité Sociale impose à compter du 1^{er} janvier 2012, la collecte de deux nouvelles données nécessaires au calcul des différentes exonérations accordées aux employeurs de main d'œuvre agricole :

- le montant mensuel du SMIC = **SMIC RDF-TO**
- la rémunération spécifique = **REM RDF-TO**

Ces 2 informations sont à porter dans les zones correspondantes sur les déclarations trimestrielles de salaires.

Pour les salariés gérés à travers le dispositif TESA, seul le montant mensuel du SMIC est à déclarer.

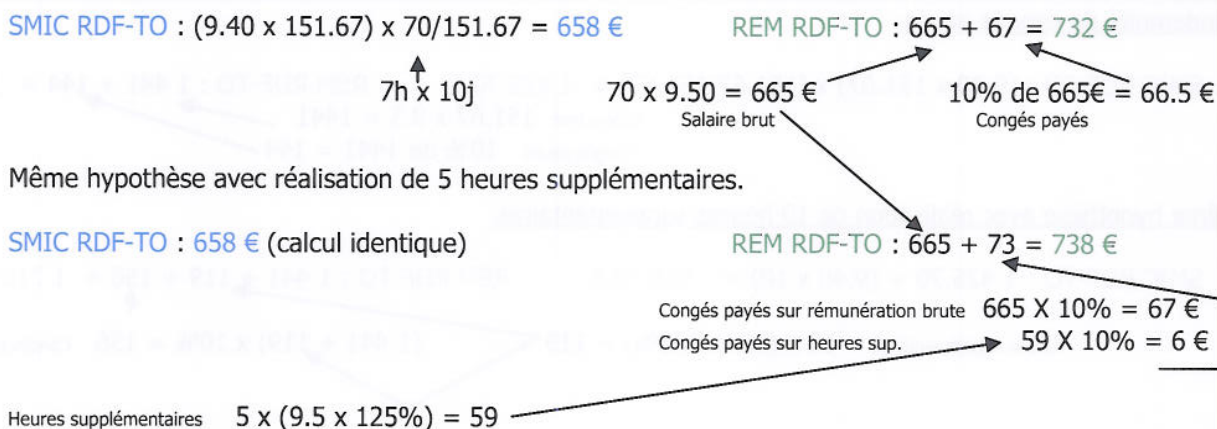
A défaut de déclaration par les employeurs de ces nouvelles données, le bénéfice de la Réduction Dégressive Fillon et des exonérations Travailleurs Occasionnels ne peut être accordé.

Vous trouverez, ci-dessous, le mode de calcul de ces données pour les salariés bénéficiant des exonérations TO et, au verso, celui pour les salariés bénéficiant de la réduction dégressive Fillon. Pour les cas particuliers, vous pourrez trouver des informations plus détaillées sur notre site www.msa-ardeche-drome-loire.fr.

1. Salarié bénéficiant de l'exonération TO travaillant un mois plein ou incomplet

SMIC RDF-TO	REM RDF-TO
(Smic horaire x 151.67) x (durée du travail prévue au contrat au titre de la période de présence <i>y compris congés et jours fériés</i> / durée légale du travail)	rémunération mensuelle de base (hors heures supplémentaires) + congés payés et autres indemnités - les temps déduits du temps de travail.

Exemple : Pour un salarié ayant un contrat de 7 heures par jour de travail pendant 10 jours ouvrés, rémunéré à 9.50 € de l'heure avec 10% d'indemnité de congés payés.



2. Salarié bénéficiant de la réduction dégressive Fillon

	SMIC RDF-TO	REM RDF-TO
a. Salarié mensualisé temps plein travaillant un mois plein	Smic horaire x 151.67 *	rémunération brute + heures supplémentaires ou complémentaires + congés payés et autres indemnités - les temps déduits du temps de travail.
b. Salarié mensualisé temps partiel travaillant un mois plein	(Smic horaire x 151.67) x (durée contractuelle / durée légale du travail) *	
c. Salarié hors champ de la mensualisation travaillant un mois plein ou incomplet sans maintien de salaire	(Smic horaire x 151.67) x (durée du travail prévue au contrat au titre de la période de présence y compris congés et jours fériés / durée légale du travail) *	

* En cas d'heures supplémentaires (HS) ou complémentaires (HC), le montant du SMIC RDF-TO sera augmenté du produit Smic horaire par HS ou HC.

Exemples de calcul des situations ci-dessus :

- a. Salarié ayant un salaire brut total de 1546.70 €, dont une rémunération des temps de pause de 30 €.

SMIC RDF-TO : $9.40 \times 151.67 = 1\,425.70 \text{ €}$ REM RDF-TO : $1\,547 - 30 = 1\,517 \text{ €}$

Même hypothèse avec réalisation de 17.33 heures supplémentaires rémunérées à 25%.

SMIC RDF-TO : $(9.40 \times 151.67) + (9.40 \times 17.33) = 1\,588,60 \text{ €}$ REM RDF-TO : $1\,547 - 30 + 217 = 1\,734 \text{ €}$
 Heures supplémentaires $17.33 \times (10 \text{ €} \times 125\%) = 217$

- b. Salarié temps partiel 80 heures mensuelles, avec une rémunération brute de 800 €.

SMIC RDF-TO : $(9.40 \times 151.67) \times (80/151.67) = 752 \text{ €}$ REM RDF : 800 €

Même hypothèse avec réalisation de 5 heures complémentaires.

SMIC RDF-TO : $752 + (9.40 \times 5) = 799 \text{ €}$ REM RDF-TO : $800 + 50 = 850 \text{ €}$
 Heures complémentaires (à 0%) 5×10 (salaire horaire du salarié) = 50

- c. Salarié en CDD ayant un contrat de 151.67 heures de travail mensuel à 9.50 € de l'heure, avec 10% d'indemnité de congés payés.

SMIC RDF-TO : $(9.40 \times 151.67) \times (151.67/151.67) = 1\,425.70 \text{ €}$ REM RDF-TO : $1\,441 + 144 = 1\,585 \text{ €}$
 Salaire brut $151.67 \times 9.5 = 1441$
 Congés payés $10\% \text{ de } 1441 = 144$

Même hypothèse avec réalisation de 10 heures supplémentaires.

SMIC RDF-TO : $1\,425.70 + (9.40 \times 10) = 1\,519.70 \text{ €}$ REM RDF-TO : $1\,441 + 119 + 156 = 1\,716 \text{ €}$
 Heures supplémentaires $10 \times (9.5 \times 125\%) = 119$
 Congés payés $(1\,441 + 119) \times 10\% = 156$